



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/26
ID : 065-216502260-20260302-D20260007-DE



Séance du 2 mars à 18h

2026/007

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRÉ, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Caroline ÉCORCHON, Yves CASTÉRA.

Absents : Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCÈS), Bruno CAZÈRES, Serge ALMENDRO, Ingrid SAEZ BOUTARFA, Simon TESSIER, Sandrine TREBUCQ (procuration à Stéphanie MARQUEZ), Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT).

Élue secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 25 février 2026

DEMANDE FAC

Entretien de la Collégiale Saint-Laurent : nettoyage des fientes de pigeons au-dessus de la nef et installation d'un pigeonnier contraceptif

Michel Duhamel, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Collégiale Saint-Laurent fait partie du patrimoine d'Ibos. La commune s'emploie à préserver chaque année ce monument historique : entretien de la toiture, réfection des gouttières ainsi que des menuiseries, rénovation du mur d'enceinte, modernisation de la sonorisation...

Ces travaux sont réalisés en concertation étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Depuis quelques années, la commune fait face à une prolifération de pigeons de plus en plus importante, et notamment sous les combles de la Collégiale. Ces nuisibles ont causé des dégradations importantes sur l'édifice classé « monument historique ».

Ainsi, en 2021, toutes les ouvertures ont été obstruées. Il est proposé désormais de procéder au nettoyage des fientes de pigeons qui se sont amoncelées au-dessus de la nef.

En parallèle, pour permettre de réguler et gérer la population de pigeons qui dégrade la Collégiale et les habitations du centre-bourg, il est proposé d'installer un pigeonnier contraceptif. Cet équipement a pour objectif :

- de fixer une partie de la population sur un point "contrôlé" (nourrissage encadré + site de nidification). Elle serait déplacée dans un espace naturel adapté et suffisamment éloigné des habitations pour ne pas causer de nuisances.
- de réguler la reproduction via la gestion des œufs.

Le montant total est estimé à 122 115 € HT (103 715 € HT de défientage + 18 400 € HT d'acquisition du pigeonnier).

Plan de financement / FAC 2026 :

DRAC	41 486 € HT
CATLP (FAC)	16 000 € HT
Commune d'Ibos - Autofinancement	64 629 € HT
TOTAL	122 115 € HT
	146 538 € TTC

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 16 000 HT au titre du FAC 2026 pour cette opération. L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,
Hélène FRANCÈS

Le Maire,
Gisèle VINCENT